

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2346

3 novembre 2010

SOMMAIRE

Advantage Hedge	112587	"Eurolux Holding S.A.H."	112586
A.E.I. - Alliance Europ Investment S.A. .	112587	Finconseil S.A.	112592
AJYR Investissement S.A.	112587	FondsSelector SMR Sicav	112566
Alcecor S.A.	112588	Gambini International S.A.	112589
Archi Tech Lighting SA	112588	Giljaam Holding S.A.	112569
B1 S.A.	112589	Glacier Re Holdings S.à r.l.	112608
Beatton Holdings S.à r.l.	112588	I.B.F. Informatique Bancaire et Financière S.A., SPF	112562
Business Services Management S.A.	112586	International Promoting and Participation Company S.A.H.	112583
Cablecom Luxembourg S.C.A.	112589	International Wave Holding	112585
Carolus Investment Corporation	112585	Logdirect S.A.	112591
CB Richard Ellis SPE III Holdings S.à r.l.	112588	LSP Holding	112603
CCom Holdings (Luxembourg) S.à r.l. .	112590	Marcomard S.A.	112564
Centennial (Luxembourg) S.à r.l.	112590	M Immobilier	112564
Center Immo S.A.	112591	Motor Oil Holdings S.A.	112584
Champel S.A.	112591	Motus Sicav	112569
Chartreuse et Mont Blanc GP S.à r.l. ...	112590	Obransson Holding S.A.	112585
Clia Soparfi SA	112592	Olympe Management S.A.	112594
Cliffhouse S.à r.l.	112592	Orchis Trust International S.A.	112584
Climasol-Europe S.à r.l.	112594	Pacato S.A., SPF	112571
Creathor Venture Management Luxem- bourg	112587	Parkar S.A.	112567
Davis Funds Sicav	112565	Real Estate Development S.A.	112562
Davis Funds Sicav	112567	Sauren Fonds-Select Sicav	112564
DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A.,- société de gestion de patrimoine familial-	112583	Sernami Invest S.A.	112603
Diversified Growth Company en abrégé D.G.C.	112571	Tourimonta Holding S.A.	112563
Era Intermedia S.A.	112608	Transport International, Construction et Travaux	112562
Estates S.A.	112563	Triton Advisers S.à r.l.	112608
Estelle Financière S.A.	112590	UBS (Lux) Strategy Sicav	112570
EUKAR Holding	112567	Weblink S.A.	112607

I.B.F. Informatique Bancaire et Financière S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 30.538.

Messieurs, Mesdames, les actionnaires sont convoqués, le 24 novembre 2010, à 10.00 heures, au siège social, en
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
tenue extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approbation desdits comptes, décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat,
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010139504/17.

Transport International, Construction et Travaux, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 13, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 118.430.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société anonyme TRANSPORT INTERNATIONAL CONSTRUCTION ET TRAVAUX qui se réunira le 19 novembre 2010 à 11 heures au 13, Duerfstrooss à L-9647 Doncols, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du conseil d'administration sur les opérations de la société.
Lecture et approbation du rapport du commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos au 31.12.2009
2. Approbation des comptes annuels au 31.12.2009
3. Affectation du résultat
4. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice écoulé.
5. Mandat des administrateurs et commissaire
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010141542/801163/19.

Real Estate Development S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 29.211.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 22 novembre 2010 à 14.00 heures en l'Etude Tabery & Wauthier, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société avec suppression de toute référence à la qualité de société holding régie par la loi du 31 juillet 1929 notamment à l'article 1^{er} des statuts et changement de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.
La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet».

2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010142979/322/29.

Tourimonta Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 30.516.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le lundi 22 novembre 2010 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société qui sera désormais conçu comme suit:
«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.
La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»
2. Modification de la dénomination sociale de la société en TOURIMONTA HOLDING S.A.-SPF.
3. Refonte complète des statuts.

Le conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010142220/34/21.

Estates S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.770.

All holders of Notes issued by Estates S.A. (the "Noteholders" and the "Company" respectively) in relation to the Compartment 2009/09/2 of the Issuer are invited to attend a

GENERAL MEETING

of Noteholders to be held at the registered office of the Company on November 29, 2010 at 9 a.m., in order to consider the following agenda:

Agenda:

1. Report from the board on the most important actions and decisions made or taken or contemplated to be made or taken by the Issuer or the Target Company in relation to the Real Property, and in particular regarding an offer for the sale of the Securitized Asset.
2. Approval of the actions and decisions referred to in the Report from the Board.
3. Miscellaneous

This meeting is convened at the initiative of the Company.

In the event this general meeting is not able to deliberate validly for lack of a quorum, a second meeting of Noteholders holding Notes issued in relation to that Compartment shall be held at 9 a.m. on December 6, 2010 at the registered office of the Company, with the same agenda and such second meeting shall have the right to pass resolutions on the items on the agenda irrespective of the quorum.

To be admitted to the meeting, the Noteholders shall be required at the beginning of the meeting to present the Notes in respect of which they intend to vote, or an attestation issued by a bank in Luxembourg attesting that the Notes are held by such bank on behalf of the Noteholder and shall be blocked until December 31, 2010.

The Report from the board of directors referred to in the agenda and the resolutions which will be proposed will be available for consultation at the registered office of the Company at least 8 days prior to the meeting upon presentation of one Note issued in relation to the Compartment concerned or upon presentation of the above mentioned attestation.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010144204/9534/29.

M Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 2, rue de la Tour Jacob.

R.C.S. Luxembourg B 82.453.

Les porteurs de parts sociales de la société sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra 2, rue de la Tour Jacob à Luxembourg, le 26 novembre 2010 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à la cession de la Société HF Immobilier s.a.

* Une note d'information sera adressée aux actionnaires de M Immobilier SA qui en font la demande.

Les porteurs de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter, sont tenus de se conformer à l'article 28 des statuts, en déposant leurs titres cinq jours avant l'assemblée, soit au siège social situé rue de la Tour Jacob, 2 à Luxembourg, soit dans une banque de la place, contre récépissé valant carte d'entrée.

Les procurations devront être adressées au conseil d'administration cinq jours avant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010142978/17.

Marcomard S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 34.287.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 22 novembre 2010 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 30 juin 2009 et au 30 juin 2010 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2009 et au 30 juin 2010.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010144827/534/17.

Sauren Fonds-Select Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 68.351.

Die Aktionäre der SAUREN FONDS-SELECT SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 24. November 2010 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. Juni 2010 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2010 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder

4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der SAUREN FONDS-SELECT SICAV (DZ PRI-VATBANK S.A.) unter der Telefon-Nummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Oktober 2010.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2010144826/755/29.

Davis Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 49.537.

Notice is hereby given to the Shareholders of Davis Funds Sicav (the "Company") that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") will be held on *25 November 2010* (immediately following the Annual General Meeting which is to be held at 11.00 a.m. Luxembourg time) at the registered office of the Company to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

SOLE RESOLUTION

To amend the articles of association of the Company (the "Articles") as follows:

1. amendment of articles 4, 10, 11, 14, 20, 21 and 22 in order to reflect amendments to the law on commercial companies dated 10 August 1915;
2. amendment of article 9 in order to allow votes by sub-fund or class of shares if the votes are only with regard to issues for that sub-fund or class or if a conflict exists between sub-funds or classes;
3. amendment of articles 12, 16 and 29 in order to anticipate the future amendments to the law of 20 December 2002 relating to undertaking for collective investments to permit:
 - a. to determine the record date preceding a shareholder meeting to determine shareholders to be allowed to attend and vote at the meeting;
 - b. a sub-fund of the Company to invest in other sub-funds of the Company; and
 - c. to allow application of new cross-border merger provisions;
4. amendment of article 19, in order to bind the Company by the signature of any Director;
5. amendment of article 21:
 - a. to allow the Company to acquire its own shares;
 - b. to clarify that the redemption price shall normally be paid within seven business days; and
 - c. to clarify some operational aspects of the redemption and conversion requests;
6. amendment of articles 21 and 24 in order to allow the Company to hold or issue shares to be held in a treasury account;
7. amendment of article 23 in order to remove the language that would allow creditors of one sub-fund to seek assets from another sub-fund;
8. amendment of article 24 to allow the Company to apply a dilution levy not exceeding 2% of the net asset value;
9. amendment of article 29:
 - a. to allow the Board to decide upon the liquidation or merger of a fund or class of shares if they fall below ten million USD or there is a change in economic or political situation, and consequential deletion of last paragraph of article 5 and 21;
 - b. to allow the general meeting of shareholders of a specific class or sub-fund to amalgamate this class or sub-fund into another class or sub-fund of the Company or of another Luxembourg undertaking for collective investments; and
 - c. to clarify the possible amalgamation into another undertaking for collective investment of the mutual fund type;
10. general update and clarification of all references to share class(es) and sub-fund(s) of the Articles by amending articles 5, 6, 8, 11, 16, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29 and 30.

The Board of Directors of the Company accepts responsibility for the accuracy of the information contained in this Notice.

The complete text of the proposed amendments is at your disposal, free of charge, upon request, at the Company's registered office at State Street Bank Luxembourg S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, the German Information Agent, the Austrian Paying Agent or at the offices of foreign representatives including the representative of the Company in Hong Kong. RBC Dexia Trust Services Hong Kong Limited whose registered office is at 51st Floor, Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong has been appointed as the Hong Kong Representative of the Company. The contact number of the Hong Kong Representative is + 852-2978-5656.

VOTING:

In order to be able to deliberate validly on the agenda of the Meeting, a quorum of at least 50% of the capital will be required at the Meeting. The sole resolution on the agenda of the Meeting will be adopted if approved by two-thirds of the votes cast. If adopted, the sole resolution shall become effective immediately.

If the Meeting is not able to deliberate and vote on the agenda of the Meeting for lack of quorum, a further meeting will be reconvened (the "Reconvened Meeting") on 7 January 2011, 11.30 a.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the same agenda. At such Reconvened Meeting, there will be no quorum required and the sole resolution on the agenda will be taken at a majority of two thirds of the votes cast. Proxy forms already received for the Meeting will remain valid and be used at the Reconvened Meeting, if any, having the same agenda unless expressly revoked.

VOTING ARRANGEMENTS:

Shareholders may be represented and vote by proxy at the Extraordinary General Meeting.

Shareholders who are not able to attend the Meeting are requested to execute the enclosed proxy form and return it no later than 17.00 (Luxembourg time) on 22 November 2010 duly signed and dated to: State Street Bank Luxembourg S.A., attention to Silvano Del Rosso, 49 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and by fax at the number +352 46 40 10 413 before 22 November 2010.

Luxembourg, 25th October 2010.

By order of the Board of Directors .

Référence de publication: 2010144828/755/68.

FondsSelector SMR Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 76.964.

Die Aktionäre der FondsSelector SMR SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 24. November 2010 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. Juni 2010 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2010 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der FondsSelector SMR SICAV (DZ PRIVAT-BANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Oktober 2010.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2010144830/755/29.

Davis Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 49.537.

Shareholders are hereby kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Fund (the "Meeting") which will be held on *November 25, 2010* at 11.00 a.m. at the registered office of the Fund, to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

1. Hearing of the reports of the Board of Directors and of the independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) and approval of the balance sheet, the profit and loss accounts as of July 31, 2010 and of the allocation of the results and ratification of the distribution of dividends in respect of the shares of Class A of the sub-fund Davis Real Estate Fund.
2. Discharge to Messrs. Roland Simon, Kenneth C. Eich and Andrew A. Davis, the directors of the Fund for the financial year ending on July 31, 2010.
3. Re-election of Messrs. Kenneth C. Eich and Andrew A. Davis and election of Mr. Roger Becker in replacement of Mr Roland Simon, subject to CSSF approval, as directors and of Deloitte S.A. as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Fund until the next annual general meeting of shareholders that will approve the annual accounts for the year ending on July 31, 2011.
4. Any other business which may be properly brought before the Meeting.

Shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may vote at the Meeting by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of Davis Funds Sicav.

The full and simplified prospectuses of Davis Funds Sicav are available together with the latest annual and semi-annual report, free of charge, at the registered office of the Fund.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010144829/755/28.

Parkar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 43.191.

EUKAR Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 45.392.

L'an deux mille dix, le quinze octobre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

I.- Monsieur Jean Martin STOFFEL, maître en sciences de gestion, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société "PARKAR S.A.",

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 15 octobre 2010; une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Monsieur Jean Martin STOFFEL, préqualifié,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société "EUKAR Holding",

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 15 octobre 2010; une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter le PROJET DE FUSION ci-après:

1. La société anonyme "PARKAR S.A.", établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 43191,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 252 du 28 mai 1993,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1185 du 12 novembre 2003,

détient l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de la société anonyme "EUKAR Holding", établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 45392,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 594 du 14 décembre 1993,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1183 du 12 novembre 2003.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés pré-mentionnées (encore appelées "Sociétés Fusionnantes").

2. La société anonyme "PARKAR S.A." (encore appelée la "Société Absorbante") entend fusionner conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme "EUKAR Holding", (encore appelée la "Société Absorbée") par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme intégrées et consolidées par la société absorbante, a été fixée à la date d'effet de la fusion, sous réserve des droits des tiers.

4. Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs ni aux commissaires des Sociétés Fusionnantes, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

5. La fusion prendra effet à l'égard des tiers un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante sont en droit de pendre connaissance au siège social, pendant un mois à compter de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:

- le projet de fusion,
- les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent, et
- un état comptable arrêté au 30 septembre 2010 de la Société Absorbée, en précisant qu'en application de l'article 267 (1) c) un état comptable de la Société Absorbante n'est pas requis.

Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale de la Société Absorbée la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.

L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

9. Les Sociétés Fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée prennent fin à la date effective de la fusion et décharge leur est accordée pour l'exécution de leurs mandats.

11. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

12. Formalités - La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

15. La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Attestation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. M. STOFFEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2010. LAC/2010/45613. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de dépôt au R.C.S. Luxembourg.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010141761/99.

(100162421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Motus Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 79.640.

The Shareholder are hereby informed that the Extraordinary General Meeting of shareholders of MOTUS SICAV (the "Sicav") which was held, before notary Mr. Paul BETTINGEN, at the notary's office in L-1638 Senningerberg 71, rue du Golf on October 4th, 2010 could not validly deliberate on the items of the agenda as the quorum required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, was not reached.

We consequently hereby give you notice of the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Sicav to be held, before public notary Mr. Paul BETTINGEN, in Luxembourg at the notary's office mentioned above, on *November 19th, 2010*, at 11.30 (Luxembourg time), in order to deliberate upon the following Agenda:

Agenda:

- Transfer of the registered office of the Sicav from L-8023 Strassen 14B, rue des Violettes to L-8217 Mamer, 41 op Bierg, and subsequent amendment of Articles 4 of the Articles of Incorporation.

The new text of the Articles of Incorporation will be made available at the registered office of the Sicav during normal business hours.

Shareholders, who are unable to attend personally this meeting, are kindly requested to return the proxy form, available at the registered office of the Sicav, duly signed and dated at least two days before the meeting by mail to the registered office of the Sicav (at 14b, rue des Violettes, L-8023 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg) to the attention of Mrs. Sylvia Nalepa or by fax (00352 26396002).

There is no quorum required for this meeting and the resolutions on each item of the Agenda must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at this meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010137596/755/27.

Giljaam Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 57.682.

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *November 12, 2010* at 11.30 a.m. at the registered office with the following

Agenda:

1. Convening formalities;
2. Approval, within the scope of article 69 of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended (the Law), of the decrease of the issued and subscribed share capital of the Company by an amount of four million

four hundred and ninety-nine thousand euro (EUR 4,499,000.-) in order to bring it from its current amount of four million five hundred and thirty thousand euro (EUR 4,530,000.-) to thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) without cancellation of any shares in the share capital of the Company;

3. Subsequent repayment of the amount of four million four hundred and ninety-nine thousand euro (EUR 4,499,000.-) to the Shareholders pro rata the number of shares held by them in the Company;
4. Approval of the subsequent amendment of article 3 of the articles of association of the Company (the Articles) which shall henceforth read as follows:
"Article 3: The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into nine thousand and seventy-six (9,976) shares without par value."
5. Authorization and power to proceed with the repayment of the amount of four million four hundred and ninety-nine euro (EUR 4,499,000.-) to the Shareholders in accordance with article 69 of the Law and further authorization and power to proceed with the amendment of the share register of the Company; and
6. Miscellaneous.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the registered office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010140909/755/29.

UBS (Lux) Strategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 43.925.

Die Aktionäre der UBS (Lux) Strategy Sicav (die "Sicav") werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Sicav (die "Versammlung") eingeladen, die am 19. November 2010 um 14.00 Uhr am Geschäftssitz der Sicav in 33A avenue J.F. Kennedy, Luxemburg, stattfindet. Die Tagesordnung umfasst die folgenden Punkte:

Tagesordnung:

1. Anpassung Art. 10 ("Ermittlung des Nettoinventarwertes") der Statuten
Der dritte Absatz nach den Regelungen betreffend Bewertung der Vermögenswerte wird wie folgt abgeändert:
Falls an einem Handelstag die Summe der Zeichnungen bzw. Rücknahmen aller Aktienklassen eines Subfonds zu einem Nettokapitalzufluss bzw. -abfluss führt, kann der Nettoinventarwert des betreffenden Subfonds erhöht bzw. reduziert werden. Die maximale Anpassung ergibt sich aus dem ausführlichen Verkaufsprospekt. Berücksichtigt werden können sowohl die geschätzten Transaktionskosten und Steuerlasten, die dem Subfonds entstehen können, als auch die geschätzte Geld-/Briefspanne der Vermögenswerte, in die der Subfonds anlegt. Die Anpassung führt zu einer Erhöhung des Nettoinventarwertes, wenn die Nettobewegungen zu einem Anstieg der Anzahl der Aktien des betroffenen Subfonds führen. Sie resultiert in einer Verminderung des Nettoinventarwertes, wenn die Nettobewegungen einen Rückgang der Anzahl der Aktien bewirken. Der Verwaltungsrat kann für jeden Subfonds einen Schwellenwert festsetzen. Dieser kann aus der Nettobewegung an einem Handelstag im Verhältnis zum Nettofondsvermögen oder einem absoluten Betrag in der Währung des jeweiligen Subfonds bestehen. Eine Anpassung des Nettoinventarwertes würde somit erst erfolgen, wenn dieser Schwellenwert an einem Handelstag überschritten wird.
2. Verschiedenes

ANMERKUNGEN:

Inhaber von Inhaberaktien können an Abstimmungen auf der Versammlung teilnehmen, wobei die folgenden Modalitäten gelten:

- Sie können persönlich an Abstimmungen teilnehmen. Hierzu müssen sie bei der Versammlung ein Einlagenzertifikat vorlegen, das von der Depotbank UBS (Luxembourg) S.A. gegen die Einlage ihrer Anteilszertifikate ausgegeben wird. Die Anteilszertifikate müssen bei UBS (Luxembourg) S.A. spätestens bis zum 11. November 2010 hinterlegt werden.

- Sie können durch einen Stellvertreter an Abstimmungen teilnehmen. Hierzu müssen sie das Stellvertreterformular ausfüllen, das ihnen bei Einlage der oben genannten Anteilszertifikate ausgehändigt wird. Die Stellvertreterformulare müssen an UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. in 33A avenue J.F. Kennedy, L-2010 Luxemburg gesendet werden und der UBS (Lux) Strategy Sicav c/o UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. spätestens am 11. November 2010 vorliegen.

Derart hinterlegte Anteilszertifikate werden bis zum Tag nach der Versammlung einbehalten bzw. der etwaigen Beschlussung einer Vertagung.

Luxembourg, 13. Oktober 2010.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2010137595/755/39.

Pacato S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 23.604.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Qui se tiendra le jeudi 11 novembre 2010 à 11.45 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la société à concurrence de EUR 450.000 (Euros quatre cent cinquante mille) pour le ramener du montant de EUR 500.000.- (Euros cinq cent mille) à EUR 50.000 (Euros cinquante mille), par remboursement du montant de EUR 450.000 aux actionnaires et par réduction de la valeur nominale de EUR 250 à EUR 25 par action,
2. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010140207/755/18.

Diversified Growth Company en abrégé D.G.C., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 7.565.

L'an deux mille dix, le douze octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DIVERSIFIED GROWTH COMPANY en abrégé D.G.C., (la «Société»), société d'investissement à capital variable ayant son siège social à 1, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg constituée par acte notarié de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch en date du 28 avril 1967, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 13 juin 1967, numéro 78 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 20 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 81 du 31 janvier 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur George-Marios PRANTZOS, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Grégory FOUREZ, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Aurélie FREY, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées ne varient par les membres du bureau demeurent jointes à l'original du présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II. Toutes actions étant nominatives, les actionnaires de la Société ont été convoqués à la présente assemblée par lettre recommandée en date du 30 septembre 2010.

III. Il résulte de la liste de présence que sur 1.001.829,877 actions en circulation, actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et les actionnaires peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

I. Modifications statutaires

Refonte générale des statuts par la modification des articles suivants: 2, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 34, 35, 39, 42 et 43.

Suite aux modifications susmentionnées, renumérotation des articles 14 et subséquents.

II. Divers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte générale des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société d'Investissement à Capital Variable, dénommée «DIVERSIFIED GROWTH COMPANY», en abrégé «D.G.C.», ci-dessous appelée la "Société". La Société peut être désignée par son abréviation.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans le Grand-Duché de Luxembourg, à Luxembourg. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration ou de l'organe chargé de l'administration de la Société dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège social ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition complète desdits événements anormaux. Pendant ce transfert provisoire, la Société conservera la nationalité luxembourgeoise. La Société pourra, par simple décision du conseil d'administration, établir des succursales, des filiales entièrement détenues ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs autorisés à un organisme de placement collectif conformément à la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2002") y compris en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large et autorisées par la Loi de 2002.

Art. 5. Capital. Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale et est à tout moment égal à la valeur de l'actif net. Le capital minimum est égal à 1.250.000.- (un million deux cent cinquante mille) euros. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Art. 6. Emission des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre sans limitation et à tout moment des actions supplémentaires entièrement libérées à la valeur nette d'inventaire par action déterminée conformément à l'article 17 ci-dessous, majorée d'un droit d'entrée qui n'excédera pas 5 % (cinq pour cent), sans réserver un droit de préférence aux anciens actionnaires pour souscrire aux actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société dûment mandaté ou à toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions, à recevoir paiement et à délivrer ces actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article 4 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions. Le Conseil d'Administration peut également décider de créer pour chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront investis suivant la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée mais où les sous-catégories peuvent se distinguer par des structures de commission et/ou de rachat spécifique, par des politiques de couverture des risques de change spécifiques, par des politiques de distribution spécifiques et/ou par des commissions de gestion ou de conseil spécifiques ou par d'autres spécificités applicables à chaque sous-catégorie. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en EURO, convertis en EURO et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Au plus tard le lendemain du jour de calcul, la Société avise l'acquéreur ou son agent, soit du nombre d'actions obtenues soit du montant à acquitter.

Dans ce dernier cas, le versement doit intervenir dans les sept jours ouvrables qui suivent le jour de ce calcul.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'émission de fractions d'actions, ces fractions n'auront pas droit de vote mais donneront droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. La décision d'émettre des fractions d'actions sera laissée à la discrétion du conseil d'administration.

Les actions acquises sont livrées conformément aux instructions de l'acquéreur ou de son agent.

Art. 7. Droit des actionnaires. Toute action, quelle que soit la catégorie ou sous-catégorie à laquelle elle appartient et quelle que soit la valeur nette par action dans cette catégorie ou sous-catégorie, donne droit à une voix lors de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Description des actions. Les administrateurs n'émettront que des actions nominatives. Les actions pourront être fractionnées. Ces fractions ne donneront cependant pas de droit de vote mais bénéficieront, au prorata, du produit de liquidation ou de distribution de dividendes. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins que la société ne décide d'émettre des certificats nominatifs. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites,

soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription comme il est prévu à l'article 11 ci-après.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Art. 9. Créanciers et Héritiers. Les créanciers, représentants, héritiers ou successeurs à tout titre d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens, valeurs et papiers de la Société, ni en requérir l'inventaire, demander le partage et la liquidation des biens sociaux, ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour la sauvegarde de l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux, aux écritures de la Société, aux rapports des réviseurs d'entreprises, ainsi qu'aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Art. 10. Remplacement des Certificats. Au cas où un actionnaire est en mesure de rapporter la preuve que son certificat a été perdu ou détruit, ou de faire valoir des présomptions sérieuses dans ce sens, un duplicata de ce certificat peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties déterminées par la Société. Cette dernière pourra notamment, à titre de garantie, exiger l'établissement d'une police d'assurance.

Par l'émission d'un tel duplicata, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original qu'il remplace deviendra nul.

Les certificats endommagés seront remis à la Société, qui les annulera immédiatement et les remplacera par de nouveaux certificats.

La Société pourra mettre le coût des duplicata ou nouveaux certificats, ainsi que toutes les dépenses en relation avec leur émission, ou avec la suppression des certificats originaux, à la charge de l'actionnaire.

Art. 11. Souscription des actions. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, majorée d'un droit d'entrée qui n'excédera pas 5 % (cinq pour cent) que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) ("frais de transaction") qui devaient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ces avoirs devaient être acquis et prenant en considération encore les différents mécanismes anti-dilution, de calcul et d'ajustement du prix de rachat prévus dans le prospectus de la Société, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi ou réduit avec un minimum de deux décimales dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi avec un minimum de deux décimales. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 6 jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire a été appliquée ou dans un délai différent que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre. Aux conditions à déterminer par le Conseil d'Administration et sous réserve des dispositions prévues par la loi, le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature, de tels apports faisant l'objet d'un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises, dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise. Les apports en nature devront correspondre à la politique de la Société et respecter les restrictions d'investissement.

Art. 12. Rachat et Conversion des actions. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé au plus tard sept jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 17 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et sous déduction d'une commission de rachat qui n'excédera pas 2 % (deux pour cent) de la valeur nette d'inventaire en vigueur au moment du rachat telle que fixée par les documents de vente de la Société et conformément aux instructions du vendeur ou de son agent. que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) ("frais de transaction") qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ses avoirs devaient être réalisés et prenant en considération encore les différents mécanismes anti-dilution, de calcul et d'ajustement du prix de rachat prévus dans le prospectus de la Société, le prix ainsi obtenu étant le cas échéant arrondi avec un minimum de deux décimales dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 16 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories augmenté des frais de transaction et le cas échéant arrondi avec un minimum de deux décimales suivant la décision des administrateurs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Dans la limite des conditions d'accès définies pour chaque sous-catégorie d'actions, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre sous-catégorie d'actions déterminée sur base des valeurs nettes d'inventaire calculées aux jours d'évaluation applicables pour les sous-catégorie concernées ajustées par les différentes commissions prévues.

Si à un moment donné la Valeur Nette des avoirs d'une catégorie d'actions est inférieure à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le niveau minimum permettant à ladite catégorie d'actions de fonctionner de manière efficace d'un point de vue économique, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de cette catégorie à leur valeur nette au jour où tous les avoirs de cette catégorie ont été réalisés.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y avait lieu de racheter à un jour d'évaluation donné un nombre d'actions dépassant un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions émis d'une catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats sont différés à la prochaine date de détermination de la valeur d'inventaire de la catégorie d'actions concernée. A cette date de détermination de la valeur d'inventaire, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat et de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur d'inventaire (et qui n'ont pas été différées)

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie, sur proposition du conseil d'administration, peut décider de la dissolution de leur catégorie d'actions et l'annulation des actions de cette catégorie. Cette assemblée délibérera sans condition de présence et la décision de dissolution de cette catégorie d'actions sera adoptée à la majorité des actions de la catégorie concernée représentées à l'assemblée. L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie peut décider d'annuler les actions de cette catégorie et d'allouer aux actionnaires de cette catégorie des actions d'une autre catégorie ("la nouvelle catégorie d'actions"), cette allocation devant être faite sur base des valeurs nettes respectives des deux catégories d'actions à la date d'allocation ("la date d'allocation"). Dans ce cas, les avoirs attribuables à la catégorie d'actions à annuler seront ou bien attribués directement au portefeuille (tel que défini ci-après) de la nouvelle catégorie d'actions dans la mesure ou cette attribution n'est pas contraire à la politique d'investissement spécifique applicable à la nouvelle catégorie d'actions, ou bien ces avoirs seront réalisés avant ou à la date d'allocation, et dans ce cas les revenus de cette réalisation seront alors attribués au portefeuille de la nouvelle catégorie d'actions. Toute décision des actionnaires telle que décrite ci-dessus sera adoptée sans condition de présence et la décision sera prise par la majorité des actions de la catégorie concernée représentées à l'assemblée.

Si les avoirs nets d'une catégorie d'actions deviennent inférieurs à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le niveau minimum permettant à la dite catégorie d'actions de fonctionner de manière efficace d'un point de vue économique, ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant une catégorie le justifie ou dans le but de procéder à une rationalisation économique ou si l'intérêt des actionnaires le justifie, le conseil d'administration peut décider à tout instant de liquider la catégorie concernée et d'annuler les actions de cette catégorie. Les

avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayant-droits à la clôture de la liquidation d'une catégorie seront déposés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg pour le compte des ayant-droits.

Dans les circonstances visées au paragraphe précédent, le conseil d'administration peut décider de fusionner cette catégorie dans une autre catégorie (la "nouvelle catégorie") et d'annuler les actions de cette catégorie. La décision de fusion est publiée et/ou notifiée aux actionnaires concernés avant l'entrée en vigueur de la fusion et la publication et/ou la notification indiquera les raisons et la procédure des opérations de fusion et contiendra les informations sur la nouvelle catégorie. Cette publication et/ou notification sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de donner aux actionnaires la possibilité de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Art. 14. La Société peut restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne physique ou morale; plus particulièrement, mais sans limitation, par un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ainsi que ce terme sera défini ci-après, ou par un actionnaire, qui sans cette restriction, posséderait directement ou indirectement plus de 10 pourcent des actions de la Société (propriétaire de 10 %). A ces fins la Société disposera des pouvoirs suivants:

a) refuser d'émettre des actions et refuser d'accepter tout transfert d'actions si elle estime que l'inscription ou le transfert aurait ou pourrait avoir pour effet de faire détenir soit directement soit indirectement des actions par un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou par un propriétaire de 10 %.

b) exiger à tout moment, de toute personne dont le nom est inscrit au registre des actions ou de toute personne qui voudrait faire inscrire un transfert d'actions au registre des actions, la production de tous renseignements, appuyés par affidavit, que la Société estimerait nécessaires, pour déterminer si oui ou non la propriété directe ou indirecte des actions appartient ou appartiendra à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou à un propriétaire de 10 %.

c) racheter de tout actionnaire les actions qui d'après la Société sont détenues par un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, et ceci de la façon suivante:

1) La Société notifiera un avertissement (appelé par la suite "avertissement de rachat") à l'actionnaire qui détient les actions ou qui est inscrit dans le registre des actions comme propriétaire des actions à racheter. Cet avertissement indiquera les actions devant être rachetées, le prix de rachat de ces actions et le lieu où le prix de rachat sera payable. Cet avertissement sera valablement notifié sous pli recommandé en port payé adressé à l'actionnaire à sa dernière adresse connue par la Société ou à l'adresse indiquée dans le registre de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats représentatifs des actions spécifiées dans l'avertissement de rachat. Immédiatement après l'heure de la clôture des opérations au jour indiqué dans l'avertissement de rachat l'actionnaire cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avertissement. En cas d'actions nominatives le nom de l'actionnaire sera rayé du registre des actions et en cas d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs seront annulés dans les livres de la Société; toutefois les actions représentées par ces certificats nominatifs ou au porteur continueront d'exister.

2) Le prix auquel seront rachetées les actions spécifiées dans un avertissement de rachat (appelé ci-après "le prix de rachat") sera égal à la Valeur Nette des actions déterminées conformément à l'article 17 des présents statuts.

3) Le paiement du prix de rachat au propriétaire de ces actions se fera en USD sous réserve des restrictions imposées par la réglementation des changes. Les fonds seront déposés par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou ailleurs, selon les indications contenues dans l'avertissement de rachat, pour être payés au propriétaire contre remise du ou des certificats représentatifs des actions spécifiées dans l'avertissement.

Après le dépôt du prix, aucune personne ayant des droits sur les actions spécifiées dans l'avertissement de rachat n'aura dorénavant de droit sur ces actions ou parties d'entre elles et ne pourra élever une revendication contre la Société ou contre les avoirs de la Société du chef des actions en question, à l'exception toutefois du droit de l'actionnaire propriétaire des actions en question de toucher le prix ainsi déposé, sans intérêt, de la banque dépositaire contre remise effective du ou des certificats d'actions.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra dans aucun cas être mis en question ou être invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef de n'importe quelle personne ou que la propriété de n'importe quelle action appartiendrait à une autre personne non admise par la Société au jour de l'avertissement de rachat, sous réserve que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser d'accepter, à toute assemblée générale de la Société, les votes d'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, ou les votes afférents aux actions dépassant 10 % des actions auxquelles est attaché le droit de vote et appartenant à un "propriétaire de 10 %".

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possession sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession ou "trust" de toutes personnes, autre qu'une succession ou un "trust" dont le revenu provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas en relation effective avec la poursuite d'une activité commerciale ou d'une affaire dans les Etats-Unis d'Amérique) n'est pas inclus dans le revenu brut pour les besoins de la détermination de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 15. Valeur Nette des Actions. La valeur nette d'inventaire ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions de la Société seront déterminés périodiquement par la Société pour chaque catégorie d'actions, selon que le Conseil d'Administration en décidera, mais au moins deux fois par mois.

Le jour dont les cours sont retenus pour le calcul de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme "jour d'évaluation".

Le premier jour ouvrable suivant le jour d'évaluation est désigné dans les présents statuts comme "jour de calcul".

La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions, le prix ainsi obtenu sera arrondi à deux décimales. Si des sous-catégories d'actions sont émises dans une catégorie, la valeur nette d'inventaire de chaque sous-catégorie d'actions de la catégorie concernée sera calculée en divisant la valeur nette totale, calculée pour la catégorie concernée et attribuable à cette sous-catégorie d'actions, par le pourcentage de la valeur nette d'inventaire totale de la catégorie concernée attribuable à chaque sous-catégorie d'actions.

Art. 16. La Société peut suspendre l'évaluation de la valeur nette des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions, dans les cas suivants:

a) Lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs de la Société ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs de la Société, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.

b) Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer des avoirs de la Société par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux actionnaires.

c) Dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir de la Société ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir du Fonds ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.

d) Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

e) Dans le cas de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des fonds dans lequel la Société a investi une partie importante de ses avoirs.

f) Dès la survenance d'un fait entraînant l'état de liquidation de la Société ou d'une de ses catégories d'actions.

g) En cas de publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle seront proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux souscripteurs et actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 12 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 17. Evaluation des Actions. L'évaluation des valeurs nettes d'actif des catégories d'actions et, le cas échéant, des sous-catégorie d'actions, sera effectuée de la manière suivante:

Les avoirs de la Société comprennent:

I. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non-échus;

II. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;

III. tous les titres, parts, actions, obligations, warrants, droits d'option ou de souscription, droits de toute nature, parts/actions d'organismes de placement collectif et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

IV. tous les instruments financiers tels que les options, les contrats à terme sur instruments financiers ainsi que les swaps;

V. tous les dividendes et autres distributions à recevoir, sauf les ajustements à effectuer en considération de fluctuations pouvant notamment être occasionnées par la négociation ex-dividende ou ex-droit;

VI. tous les intérêts courus et échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

VII. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

VIII. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs de la Société sont évalués selon les principes suivants:

I. Les valeurs admises à une cote officielle ou à un autre marché réglementé sont évaluées au dernier cours connu à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

II. Les valeurs non admises à une telle cote ou à un tel marché réglementé et les valeurs ainsi admises mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, sont évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.

III. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être obtenue; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant qui semblera adéquat au Conseil d'Administration afin de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

IV. Les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus éventuels ou au «marked-to-market» ou selon la méthode du coût amorti.

V. Pour chaque catégorie ou sous-catégorie d'actions, les valeurs exprimées dans une devise différente de la monnaie de cette catégorie ou sous-catégorie d'actions seront converties dans cette monnaie au taux de change applicable.

VI. Les parts/actions émises par les organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue par l'Administration Centrale ou sur base de la valeur estimée qui est la plus proche du jour d'évaluation de la catégorie ou sous-catégorie d'actions concernée.

VII. La valeur des sociétés qui ne sont pas admises à une cote officielle ou un marché réglementé pourra être déterminée sur base d'une méthode de valorisation proposée avec bonne foi par le Conseil d'Administration sur base des derniers comptes annuels vérifiés disponibles, et/ou sur base des événements récents pouvant avoir un impact sur la valeur du titre en question et/ou sur toute autre évaluation disponible. Le choix de la méthode et du support permettant l'évaluation dépendra de la pertinence estimée des données disponibles. La valeur pourra être corrigée d'après les comptes périodiques non audités éventuellement disponibles. Si le Conseil d'Administration estime que le prix ainsi obtenu n'est pas représentatif de la valeur probable de réalisation d'un tel titre, il estimera alors la valeur avec prudence et bonne foi sur base du prix de vente probable.

VIII. Les contrats à terme (futures et forwards) et contrats d'option qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou sur une bourse de valeurs seront évalués à leur valeur de liquidation déterminée conformément aux règles fixées de bonne foi par le Conseil d'Administration, selon des critères uniformes pour chaque type de contrats. La valeur des contrats à terme et des contrats d'option négociés sur un marché réglementé ou une bourse de valeurs se basera sur les cours de clôture ou de règlement (settlement) publiés par ce marché réglementé ou cette bourse de valeurs qui constitue en règle générale la principale place de négociation pour lesdits contrats. Si un contrat à terme ou un contrat d'option n'a pas pu être liquidé à la date d'évaluation des actifs nets concernés, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme ou contrat d'option seront fixés par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

IX. Les flux futurs attendus, à percevoir et à verser par la Société en vertu des contrats swaps, seront évalués à la valeur actualisée.

X. Dans le cas où le Conseil d'Administration le juge nécessaire, il pourra recourir à un comité d'évaluation dont la tâche consistera à réaliser avec prudence et bonne foi l'estimation de certaines valeurs.

Le Conseil d'Administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs de la catégorie ou sous-catégorie d'actions dans le cas où la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus ne serait pas possible ou pas adéquat.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le conseil d'administration peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de Bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.

En l'absence de mauvaise foi ou d'erreur manifeste, l'évaluation réalisée par l'Administration Centrale sera considérée comme définitive et aura un caractère liant à l'égard de la catégorie ou sous-catégorie d'actions et de ses actionnaires.

Les engagements de la Société comprennent:

I. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

II. tous les frais d'administration, échus ou redus y compris la rémunération des conseillers en investissements, des gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société ainsi que les émoluments des administrateurs et dirigeants,

III. toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit, ainsi que les frais liés à la promotion commerciale de la Société

IV. une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration,

V. toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité et de promotion de la société, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

Art. 18. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question; les actifs d'une catégorie ou sous-catégorie d'actions ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent cette catégorie ou sous-catégorie d'actions.

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;

e) à la date de détermination d'un dividende déclaré pour une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

f) au cas où deux ou plusieurs sous-catégories étaient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit à l'article 6 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 12 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différentes séries sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) effet sera donné à la date d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 19. Assemblée Générale. L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le premier mardi d'avril à onze heures au siège social à Luxembourg ou en tout autre lieu désigné dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra à la même heure le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 20. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 21. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette d'inventaire par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex ou par télécopieur une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou dont le vote est blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 22. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires ou sur demande écrite des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société. Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour, l'assemblée peut siéger valablement, sans convocation ni publication préalable.

Chaque actionnaire peut voter grâce aux formulaires de vote envoyés par poste ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation.

Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins:

- le nom, l'adresse ou le siège social de l'actionnaire en question;
- le nombre total d'actions détenus par l'actionnaire en question et, le cas échéant, le nombre d'actions de chaque catégorie ou sous-catégorie détenu par l'actionnaire en question;
- le lieu, la date et l'heure de l'assemblée;
- l'ordre du jour de l'assemblée;
- la proposition soumise à la décision de l'assemblée; ainsi que
- pour chaque proposition trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre ou de s'abstenir en ce qui concerne chaque résolution proposée en cochant la case appropriée.

Les formulaires de votes qui ne montrent ni une voix en faveur, ni une voix en défaveur de la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne prendra en considération que les formulaires de vote reçus trois (3) jours avant l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils sont relatifs.

Art. 23. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société dans le cadre de la loi et des présents statuts.

Art. 24. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, qui élit un président et un ou plusieurs vice-présidents dans son sein.

Le Conseil se réunira aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, sur la convocation du président ou d'un autre administrateur.

Art. 25. Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire qui ne devra pas nécessairement être un autre administrateur.

Les administrateurs qui ne sont pas présents en personne ou représenté peuvent voter à une telle réunion par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication électronique permettant de rapporter la preuve d'un tel vote.

Tout administrateur pourra participer et voter à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par vidéoconférence ou tout autre moyen de communication. La participation à une réunion par de tels moyens de communications équivaldra à une participation en personne à une telle réunion qui sera considérée comme étant tenue au siège social de la Société.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Toutefois, si une première réunion du Conseil d'Administration convoquée pour statuer sur un ordre du jour déterminé n'a pas pu siéger valablement, une deuxième réunion convoquée pour le même objet en délibérera valablement, quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs. Ces signatures pourront être rassemblées sur un seul document ou être apposées sur des exemplaires multiples d'une résolution identique reprises sur des lettres, télégrammes ou télex.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent en outre être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit par la majorité des administrateurs à une proposition écrite de l'un d'eux. De telles décisions doivent également faire l'objet d'un procès-verbal communiqué à tous les administrateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 27. Les opérations de la Société, y compris la tenue de ses livres, de ses affaires fiscales et de la présentation des déclarations d'impôt ou autres rapports requis d'après la Loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé et indépendant. Le réviseur d'entreprises exécutera généralement toutes les obligations prévues par l'article 113 de la Loi de 2002.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la Loi luxembourgeoise.

Art. 28. Les administrateurs et le réviseur d'entreprises seront désignés par l'assemblée générale pour une durée d'un an. Les administrateurs seront en tout temps révocables par elle.

Leurs mandats prennent fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle et sont renouvelables.

Art. 29. En cas de vacance d'un siège d'administrateur par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants peuvent y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la première assemblée générale qui suit procède à l'élection définitive.

Au cas où tous les sièges d'administrateurs deviendraient simultanément vacants, pour une cause quelconque, le ou les directeurs et fondés de pouvoirs désignés conformément à l'article 37 ci-après et réunis en collège, assumeront de plein droit et provisoirement les pouvoirs du Conseil d'Administration, à charge pour eux de convoquer, dès que possible, une assemblée générale extraordinaire en vue de procéder à la nomination de nouveaux administrateurs.

Dans l'intervalle ils assumeront la gestion des affaires sociales avec tous les pouvoirs réservés par la loi et les statuts au Conseil d'administration lui-même, et dans les mêmes conditions.

Art. 30. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies de la Société basées sur le principe de la répartition des risques ainsi que de déterminer les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration des affaires de la Société, en restant dans le cadre des restrictions que le Conseil d'Administration établira régulièrement et en conformité avec la Partie I de la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société seront faits (i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché régulier tel que défini par la Loi de 2002, (ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public, (iii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire coté sur une bourse dans tout autre pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, l'Asie, l'Océanie, l'Australie et les continents américains et de l'Afrique ou négociés sur un autre marché organisé dans un des pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché soit réglementé, fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire récemment émis à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, (v) dans des parts d'OPC, (vi) dans des liquidités et instruments des marchés monétaires, (vii) dans des instruments financiers dérivés ainsi que (viii) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le Conseil d'Administration conformément à la Loi de 2002 et aux règlements en vigueur et telle que décrite dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider d'investir, jusqu'à 100% des avoirs de chaque catégorie dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union

Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, un pays non Membre de l'Union Européenne, tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et tel que décrit dans les documents de vente de la Société, ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne, ou par tout Etat membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir, au nom de la catégorie concernée, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des avoirs totaux de cette catégorie.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient effectués dans des instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi de 2002, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents de vente.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements d'une catégorie soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

La Société est autorisée à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et instrument du marché monétaire en vue d'une gestion de portefeuille efficace et à des fins de couverture.

Art. 31. Le Conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, soit à des administrateurs, soit en qualité de porteur de délégation générale ou spéciale à des directeurs, des fondés de pouvoirs ou autres et même à des tierces personnes physiques ou juridiques qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la Société.

Le Conseil pourra faire appel au concours de conseillers constitués en comités, pour l'assister dans la gestion de la Société. Les délibérations de ces conseillers seront constatées par un procès-verbal, faisant mention de leur nom et signé par deux d'entre eux.

Nonobstant ce qui a été dit ci-dessus au sujet des pouvoirs des administrateurs et directeurs, et sous réserve d'une décision contraire de l'Assemblée Générale, aucun engagement quelconque ne pourra être pris pour la Société et ne liera que sous la signature conjointe de deux administrateurs ou de deux directeurs ou d'un administrateur et d'un directeur ou la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 32. Bilan - Bénéfice. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 33. A la fin de chaque année sociale, un rapport financier contenant le bilan et le compte de pertes et profits, sera établi pour l'année sociale écoulée.

Art. 34. La Société prend à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement et d'administration, toutes les commissions de courtage, tous les impôts, taxes, contributions et charges sur les sociétés payables par la Société, ainsi que les frais d'enregistrement et de maintien de cet enregistrement auprès des autorités compétentes.

Chaque administrateur recevra une rémunération décidée lors de l'Assemblée Générale des actionnaires. Les administrateurs seront défrayés en outre des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La Société prend en charge la rémunération de la Banque Dépositaire, de l'Agent Domiciliaire et Administratif et du Conseiller en Investissement et, le cas échéant, de la société de gestion.

Art. 35. La politique de la Société est en principe de ne pas distribuer de dividendes, mais de réinvestir les résultats de l'exploitation.

Cependant, l'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions votant à la majorité simple des actionnaires.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions à partir des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Tout dividende annoncé, mais qui n'aurait pas dans les cinq ans de la date de paiement, été touché ne pourra plus être réclamé par le propriétaire de l'action et reviendra à la Société. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de prendre de temps en temps les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société pour opérer le retour de ces dividendes à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés et gardés par la Société pour compte d'actionnaires.

Art. 36. Conseiller en investissements et Société de gestion. La Société pourra conclure un contrat de conseil en investissements avec une société luxembourgeoise ou étrangère, selon lequel cette société donnera des conseils au sujet des investissements de la Société.

Le contrat de conseil en investissements contiendra des dispositions réglant ses modification et expiration. Sauf s'il est modifié ou terminé conformément à ses dispositions, le contrat de conseil en investissement sera conclu pour une durée illimitée à partir de ce jour.

Par ailleurs, la Société pourra conclure un contrat avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la Loi de 2002 (la "Société de Gestion") en vertu duquel elle désigne la Société de Gestion pour lui fournir des services de gestion, d'administration et de commercialisation.

Art. 37. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui devra opérer de manière conforme à la loi de 2002 en ce qui concerne toutes opérations avec les organismes de placement collectif (le "Dépositaire"). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société devront être conservées ou en dépôt par ou pour le compte du Dépositaire qui devra assumer vis-à-vis de la Société toutes les responsabilités prévues par la loi de 2002.

Au cas où le Dépositaire aurait l'intention de se retirer, le conseil d'administration fera tout ce qui est en son pouvoir pour rechercher une société susceptible de faire office de dépositaire, et le conseil d'administration désignera ladite société une fois trouvée comme dépositaire à la place du Dépositaire sortant. Les administrateurs ont la faculté de mettre fin à la nomination du Dépositaire en place, toutefois ce dernier restera en place jusqu'à ce que le dépositaire suivant ait été désigné pour succéder au précédent dépositaire conformément à la présente disposition.

Art. 38. Modifications statutaires. Ces statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise et par les prescriptions de l'article 24.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 39. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins du ou des liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. La dissolution de la société pourra intervenir lorsque les avoirs de la Société sont inférieurs à un montant à déterminer dans les documents de vente. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 40. Dispositions Générales. Pour toute contestation, seuls les tribunaux luxembourgeois seront compétents.

Pour tous points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, et celle du vingt décembre deux mille deux sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations, ou charges quels qu'ils soient, qui devront être supportés par la Société, sont évalués à EUR 2.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, le Président, le secrétaire et le scrutateur ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: G.-M. PRANTZOS, G. FOUREZ, A. FREY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45080. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010139876/670.

(100160476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A.,- société de gestion de patrimoine familial.-

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 24.157.

Les actionnaires et obligataires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 novembre 2010 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2010; affectation des résultats;
3. délibération quant aux dispositions de l'art. 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010138079/1017/16.

I.P.A.P. S.A.H., International Promoting and Participation Company S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 10.356.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 12 novembre 2010 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social pour soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ("SPF").
2. Changement de la dénomination de la société en "INTERNATIONAL PROMOTING AND PARTICIPATION COMPANY S.A., SPF en abrégé I.P.A.P. S.A., SPF" et modification afférente de l'article 1 des statuts.
3. Adaptation afférente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante :
 "La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.
 Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."
4. Ajout d'un alinéa à l'article 5 :
 "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF".
5. Adaptation afférente de l'article 13 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante :
 "La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010140210/755/43.

Orchis Trust International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.314.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra vendredi, le 12 novembre 2010 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société pleinement imposable et modification subséquente de l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante :
"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.
Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.
Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.
Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.
De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.
D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés. "
2. Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante :
"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."
3. Refonte des statuts de la société avec suppression de toute référence au capital autorisé.
4. Adoption par la société d'une prise d'effet au 1^{er} janvier 2011 pour chaque point arrêté dans l'ordre du jour.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010140211/29/33.

Motor Oil Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 36.216.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 novembre 2010 à 10.00 heures à Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 Décembre 2009
3. Affectation du résultat
4. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
5. Divers

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010140912/4031/19.

Obransson Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 22.723.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *November 12th, 2010* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Additional report of the Liquidator
2. Report of the Auditor to the liquidation
3. Discharge to the Liquidator and the Auditor to the Liquidation
4. Closure of the Liquidation
5. Determination of the place where all legal documents of the company will be kept during the legal period of five years.

The Liquidator.

Référence de publication: 2010140911/795/17.

Carolus Investment Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 16.100.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi *11 novembre 2010* à 9.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en «CAROLUS INVESTMENT CORPORATION S.A. S.P.F.» et modification de l'article premier des statuts.
2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit: «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»
3. Modification des articles 5 et 13.
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010141447/1267/19.

International Wave Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 35.511.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi *11 novembre 2010* à 9.20 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en «INTERNATIONAL WAVE HOLDING S.A. S.P.F.» et modification de l'article premier des statuts.
2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit: «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»
3. Modification des articles 5 et 14.
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010141494/1267/19.

"Eurolux Holding S.A.H.", Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 91.866.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010128836/9.

(100146761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Business Services Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.
R.C.S. Luxembourg B 108.127.

L'an deux mil dix, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "BUSINESS SERVICES MANAGEMENT S.A.", ayant eu son siège à L- 9227 Diekirch, 50, Esplanade, dénoncé en date du 14 juillet 2010, (RCS Luxembourg B 108.127), constituée suivant acte notarié du 2 mars 1995, publié au Mémorial C no 322/1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha AROSIO, salarié, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée QUINTUS-CLAUDE, salariée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul DIEDERICH; comptable, demeurant à Hagen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

Transfert du siège et modification de l'article 2 première phrase des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée décide de fixer le siège à L-8436 Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.

Suite à la résolution qui précède, l'article 2 première phrase des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. première phrase. Le siège social de la société est établi sur le territoire de la Commune de Steinfort.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à neuf cent trente euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: DIEDERICH, AROSIO, QUINTUS-CLAUDE, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 21 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11221. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 24 septembre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010129848/44.

(100146685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

A.E.I. - Alliance Europ Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 89.875.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 septembre 2010.
Référence de publication: 2010128838/10.
(100146837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Advantage Hedge, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 132.245.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 septembre 2010.
Référence de publication: 2010128849/10.
(100146839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

AJYR Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 144.324.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

S'est réunie le 30 juin 2010
L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte des résolutions suivantes:
1. Révocation de Wurth Joelle, de son poste de commissaire aux comptes
2. Nomination au poste de commissaire aux comptes la société Compta Services & Partners Sarl, RC B 104.830, sise
6 Jos Seylerstrooss L 8522 Beckerich et ce pour une durée indéterminée.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010128851/15.
(100147025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Creathor Venture Management Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 155.288.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance le 14 septembre 2010

Le conseil de gérance a décidé de diviser leur membres en deux classes différentes, c.a.d. gérant A et gérant B.
Avec effet immédiat les gérants suivants sont a considérés comme gérants A:
Monsieur Dr. Gert KÖHLER, gérant A
Monsieur Cédric KÖHLER, gérant A
Avec effet immédiat les gérants suivants sont a considérés comme gérants B:
Monsieur Claude CRAUSER, gérant B
Monsieur Jean FELL, gérant B
Luxembourg, le 28 septembre 2010.
Pour extrait sincère et conforme
Pour Creathor Venture Management Luxembourg
United International Management S.A.

Référence de publication: 2010128898/19.
(100146851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Alcecor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 129.483.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010128853/10.

(100146811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Archi Tech Lighting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarriere.
R.C.S. Luxembourg B 90.867.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2010

L'assemblée générale décide de nommer administrateur, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015 et en remplacement de M. Camille Daniel PARISOT, Monsieur Pascal KOWALSKI, né le 18 novembre 1972 à F-57 METZ, demeurant 4, Impasse de Touraine à F-57525 TALANGE

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010128860/12.

(100147031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Beatton Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 164.460.270,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 97.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010128872/11.

(100146797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

CB Richard Ellis SPE III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 123.211.

Transfert de siège

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 35, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au

- 26-28, rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg avec effet au 13 septembre 2010

Par conséquent, le siège social de l'associé CB Richard Ellis SPE III Co-Invest 1 S.à r.l. ainsi que les adresses professionnelles des gérants suivants:

Monsieur Daniel LAURENCIN

Monsieur Marc CHONG KAN

sont transférés à la même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2010.

CB Richard Ellis SPE III Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010128903/21.

(100146578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

B1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 118.905.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 septembre 2010 que les personnes suivantes ont été réélues:

Administrateurs:

Madame Valérie Wesquy, employée privée, demeurant professionnellement à 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg.
Monsieur Roberto de Luca, employé privé, demeurant professionnellement à 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Monsieur Riccardo Moraldi, expert-comptable, demeurant professionnellement à 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Commissaire:

La société SER.COM. S.à.r.l., avec siège social à 3, rue de Belle-Vue, L-1227 Luxembourg.
Les mandats des administrateurs et du commissaire viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 24 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010128890/22.

(100146796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Cablecom Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 99.889.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Référence de publication: 2010128891/10.

(100146799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Gambini International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 141.324.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 15 septembre 2010, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Sixième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social du 4 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet à partir de la date de l'assemblée.

Septième résolution:

L'assemblée prend note du changement de l'adresse professionnelle de deux administrateurs de la société comme suit:

- Monsieur Davide MURARI, 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Mirko LA ROCCA, 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Pour la société GAMBINI INTERNATIONAL S.A.

Le domiciliataire

BANQUE BPP S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010129872/22.

(100146817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Centennial (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 8.931.250,00.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 120.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010128894/11.

(100146800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Chartreuse et Mont Blanc GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 142.634.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Référence de publication: 2010128895/11.

(100146801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

CCom Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CHF 25.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 106.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Référence de publication: 2010128904/11.

(100146798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Estelle Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 86.056.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 27 août 2010 que les personnes suivantes ont été réélues:

Administrateurs:

- Monsieur Massimo LONGONI, conseiller économique, avec adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,
- Monsieur Eric VANDERKERKEN, salarié, avec adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931;
- Madame Valérie WESQUY, employée privée, avec adresse professionnelle au 3 rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg;

Commissaire:

- La société SER. COM. S.à.r.l. ayant son siège social au 3, rue Belle-Vue L-1227 Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du réviseur viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010128934/21.

(100146587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Center Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 45.410.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010128906/10.

(100147008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Champel S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 31.315.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 22 septembre 2010 à Luxembourg.

- A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 24 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg au 50, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2010128907/14.

(100146620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Logdirect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 82.799.

L'an deux mil dix, le seize septembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Astrid GRAF, salariée, demeurant à L-2410 Strassen, 29, rue de Reckenthal, agissant en tant qu'administrateur-délégué de la société anonyme «LOGDIRECT S.A.», avec siège à L-1140 Luxembourg, 49, rte d'Arlon, (RCS Luxembourg B 82.799), constituée suivant acte notarié du 12 juin 2001, publié au Mémorial C No 1246 du 28 décembre 2001.

Laquelle comparante a requis le notaire de documenter le changement suivant:

Transfert du siège social de L-1140 Luxembourg, 49, rte d'Arlon à L-3360 Leudelange, 80, rte de Luxembourg.

En conséquence l'article 2 première phrase aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. Cette société aura son siège sur le territoire de la Commune de Leudelange.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à neuf cent trente euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue de Nous, Notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: GRAF, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 21 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11213. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 23 septembre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010129912/30.

(100146676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Clia Soparfi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 78, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 91.506.

—
Rectificatif: L100071250 déposé le 21/05/2010

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010128908/10.

(100146813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Cliffhouse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 107.560.

—
Extrait de la décision du gérant de la société qui s'est tenue en date du 22 septembre 2010 à Luxembourg.

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la société du 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg au 50, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2010128909/13.

(100146621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Finconseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 44.409.

—
L'an deux mille dix.

Le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINCONSEIL S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 44.409 (NIN 1993 4006 227),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juillet 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 439 du 21 septembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 septembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 865 du 30 novembre 1998.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 23 mai 2002, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1168 du 3 août 2002.

Le capital social s'élève au montant de soixante-quinze mille Euros (€ 75.000.-), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (€ 250.-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond HENSCHEN, maître en sciences économiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Monique HENSCHEN-HAAS, maître en sciences économiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet tous travaux administratifs et de secrétariat.

En général, la société pourra faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

2.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de l'adapter à la conversion du capital en Euros intervenue en date du 23 mai 2002.

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (€ 75.000.-), représentée par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 250.-) chacune.

3.- Modification du premier alinéa de l'article 14 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 14. (alinéa 1^{er}). L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

4.- Modification de l'article 15 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

5.- Modification de l'article 18 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

6.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet tous travaux administratifs et de secrétariat.

En général, la société pourra faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de l'adapter à la conversion du capital en Euros intervenue en date du 23 mai 2002.

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (€ 75.000.-), représentée par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 250.-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 14 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 14. (alinéa 1^{er}). L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est mandaté d'exécuter les prédites résolutions.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCÈS-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. HENSCHEN, M. HENSCHEN-HAAS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 septembre 2010. Relation: ECH/2010/1311. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 septembre 2010.

Référence de publication: 2010128963/85.

(100146673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Climasol-Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.192.

Cession de parts sociales

Suite à la cession de parts en date du 09 août 2010 entre Monsieur Wilfried Claykens et la société Claykens Sàrl le capital social se répartit de la façon suivante:

Claykens Sàrl	60 parts sociales
François Alvarez	40 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010128910/14.

(100146543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Olympe Management S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 155.667.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth day of September.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1) DC Lux S.à.r.l., a limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 14 rue du Marché aux herbes, L-1728 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 129 907, and here represented by Claudia Schweich, private employee, residing professionally at 14 rue du Marché aux herbes, L-1728 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal;

2) Thierry Leneuf, born on October 30th 1955, in St Cloud, residing at Peymalie, 24 510 St Marcel (France), here represented by Claudia Schweich, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

3) Philippe Schiepan, born on 1957, October 20th, in Lyon 6E (69), residing at 21 rue de Malte, 75011 Paris (France), here represented by Claudia Schweich, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

4) Alain Cheseaux, born on 1963, December 25th, in Leytron VS (Switzerland), residing at Hinterbergstrasse 14, 6318 Walchwil (Switzerland), here represented by Claudia Schweich, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

5) Florence Cane, born on 1977, October 20th, in Paris 16E (75), residing at 12 rue d'Enghien, 75010 Paris (France), here represented by Claudia Schweich, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

6) Valérie de Renusson d'Hauteville, born on 1962, August 24th, in Paris 17E (75), residing at 50 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris (France), here represented by Claudia Schweich, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

7) Robert Hersov, born on October 9, 1960 in Johannesburg, residing at 34, Cadogan Place, London SW1X9RX, United Kingdom here represented by Claudia Schweich, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal; and

8) Laurent Zmiro, born on April 21, 1975 in Paris 16°, residing at Charlesworth House, Flat 10B, 48 Stanhope Gardens, London SW7 5RD, United Kingdom here represented by Claudia Schweich, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies, having been signed ne varietur by all the appearing parties, will be annexed to the present deed.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have request the Notary to draw up the following articles of a public limited company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object Capital

Art. 1. Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a public limited company is herewith organised under the name of Olympe Management S.A.

Art. 2. The registered office is in the municipality of Luxembourg.

The Company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the Board of Directors, as defined hereinafter.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the Company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the Company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4.

4.1 The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

4.2 The Company may in addition render any kind of services including but not limited to consulting services in the area of hotel management and food and beverage to companies in which the Company has a direct and/or indirect participation as well as services in the area of financial investments and investments to be made for the acquisition of participations in companies resident in Luxembourg and abroad.

4.3 The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

4.4 In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions, which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

4.5 The Company may borrow in any form and may proceed to the issue of bonds and debentures.

4.6 In furtherance of its purposes, the Company shall have the powers to participate as general partner in one or more Sociétés en commandite par actions established under the laws of Luxembourg and the Company shall have the broadest powers to manage such Sociétés en commandite par actions. In such a case the Company shall subscribe shares in said Sociétés en commandite par actions having certain privileged rights as far as dividend distributions are concerned.

Art. 5.

5.1 The subscribed capital of the Company is fixed at thirty-one thousand EURO (31,000 EUR) represented by thirty-one thousand shares (31,000) with a par value of one EURO (1.00 EUR) each.

5.2 The shares are in registered form only.

5.3 The Company will recognise only one (1) holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

5.4 The shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

5.5 The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Transfer of shares

Art. 6.

6.1 Transfer restrictions

No shareholder may transfer by way of sale, exchange, assignment, pledge, other security interest, gift or other disposal any or all of his/her/its shares, or any interest therein unless (i) such transfer is entered in the shareholders' register and (ii) such transfer is made in accordance with these articles of association.

Subject to the provisions of article 6, transfers other than by way of sale shall be prohibited, except if the other shareholders have consented thereto.

The transfer restrictions contained in article 6 shall apply to any share transfers to third parties.

Nevertheless, the provisions of article 6 will not apply to the transfer by any shareholder of his/her/its shares in the Company to any affiliate which is wholly owned by, controlled by, controlling or under the same control as the transferor.

Transfers between shareholders are free.

6.2 Pre-emption right

In the event that a shareholder receives a serious offer to acquire all or part of his/her/its shares (the “Offered Shares”) desires to sell all or part of the Offered Shares, the said shareholder (the “Selling Shareholder”) shall give written notice to the Company and the other shareholders (the “Notice”) of his/her/its intention to sell the Offered Shares, at least forty five (45) calendar days prior to the date of the proposed transfer setting forth (i) the number of Offered Shares, (ii) the name(s) and address(es) of the prospective purchaser(s) if any, (iii) the proposed price for the Offered Shares, the price shall be serious, determined according to the fair market value of the shares, (iv) any other material items and conditions on the proposed transfer and (v) the date of the proposed transfer.

Each of the other shareholders may, within fifteen (15) calendar days from the date of the receipt of the Notice, elect to acquire a part or all of the Offered Shares on the same terms and conditions set forth in the Notice by written notice given to the selling shareholder, or all of the other shareholders and/or the Company may elect together in one such notice to collectively (although it being detailed how many shares are acquired by which shareholder or the Company, it being understood that one (1) shareholder may agree not to acquire any shares) acquire a part or all of the Offered Shares on the same terms and conditions and for the same price as set forth in the Notice. If all of the other shareholders exercise their right, each shareholder may then only acquire part of the Offered Shares in proportion to the shares held in the Company by such shareholder and if not all shareholders exercise their right, unless otherwise agreed between the shareholders, excluding the selling shareholder, each shareholder shall receive the number of Offered Shares he/she/it elects to acquire. The approval procedure set forth below shall apply for the remaining Offered Shares.

6.3 Approval procedure

If some Offered Shares remains to be sold, the Board of Directors shall meet not earlier than twenty (20) calendar days of the receipt of the Notice and not later than thirty (30) calendar days of the receipt of the Notice to deliberate on the consent for the proposed transfer at an absolute majority of the directors present or represented at such a meeting.

In the event the Board of Directors does not approve, at an absolute majority, the sale of the Offered Shares in whole or in part to the potential acquirer, or if neither the other shareholders have offered to acquire all of the Offered Shares within the timeframe set forth in this article, the Company can purchase the Offered Shares to the extent permitted by Luxembourg laws.

In the event the Board of Directors does not approve the sale of the remaining Offered Shares in whole or in part, or if neither the other shareholders nor the Company have offered to acquire all of the remaining Offered Shares within the timeframe set forth in this article, the selling shareholder may freely transfer, at the price determined in the Notice, the Offered Shares to the prospective purchaser indicated in the Notice. If the selling shareholder does not transfer the Offered Shares within said timeframe, the selling shareholder will have to notify his/her/its intention to transfer again.

Management - Supervision

Art. 7. The Company is managed by a board (the “Board of Directors”) composed of at least three members, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders (“General Meeting”) and can be dismissed at any time for whatever reasons.

In the event of a vacancy on the Board of Directors following death, resignation or other, the remaining directors may temporarily appoint a director. The General Meeting shall proceed with the final election at its next following meeting.

Art. 8. The Board of Directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he will be replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any two directors.

The Board of Directors can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or fax, confirmed by letter.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or video or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be stated in writing in the form of resolutions. Any meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed during a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 9. All decisions by the Board of Directors shall require an absolute majority of the directors present or represented. In case of an equality of votes, the chairman of the Board of Directors has a casting vote.

Art. 10. The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by the chairman and the secretary of the Board of Directors.

The copies or extracts shall be certified conform by two directors or by a proxy.

Art. 11. Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles. In particular, the Board of Directors shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the Company and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by absolute majority of the directors present or represented.

Art. 12. The Board of Directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the Company.

Art. 13. Towards third parties the Company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors. Towards the public administrations, with respect to standard procedures or letters, the Company is validly represented by one director or by the person in charge of the daily management for any matters entering in the scope of daily management.

Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated in accordance with the rules of such delegation.

Art. 14. The Company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 15. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Company. The convening notice for any General Meeting must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

Art. 16. The annual General Meeting is held at the registered office or at any other place located in the commune of the registered office specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday of June at 11 a.m. and for the first time in 2011.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing ten per cent of the Company's share capital.

Art. 18. Each share shall entitle its holder to one vote at all general meetings of shareholders.

Business year - Distribution of profits

Art. 19. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2010.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the Company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 20. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the Company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the Company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Under the terms and conditions provided by law and by these articles of association, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 22. As regards the matters not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the Company is liable as a result of its formation is approximately one thousand EURO (1,000 EUR).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. DC Lux S.à.r.l. prenamed	1 share
2. Thierry Leneuf, prenamed	13,639 shares
3. Philippe Schiepan, prenamed	3,410 shares
4. Alain Cheseaux, prenamed	3,100 shares
5. Florence Cane, prenamed	3,100 shares
6. Valérie de Renusson d'Hauteville, prenamed	1,550 shares
7. Robert Hersov, prenamed	3,100 shares
8. Laurent Zmiro, prenamed	3,100 shares
TOTAL: thirty one thousand shares	31,000 shares

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the Company has at its disposal the sum of thirty-one thousand EURO (31,000 EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

- 1.- The Company's address is fixed at 14 rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2014:
 - a) Daniel Caille, born on 6 April 1951, in Lyon, residing at 36, rue de la ronce F-92410 Ville d'Avray (France) ; Daniel Caille is appointed as chairman of the Board of Directors.
 - b) Thierry Leneuf, born on 30 October 1955, in St Cloud, residing at Peymalie, 24 510 St Marcel (France);
 - c) Robert Hersov, born on 09 October 1960, in Johannesburg, residing at 34, Cadogan Place, London SW1X 9RX.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2014:
 - Kohnen & Associés S.à.r.l, with its registered office at 66, rue Marie Adélaïde L-2128 Luxembourg, RCS Luxembourg B 114190.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mil dix, le huitième jour de septembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) DC Lux S.à r.l., société à responsabilité limitée Luxembourgeoise ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, et enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129 907, ici représentée par Claudia Schweich, employée privée, demeurant professionnellement au 14 rue du Marché aux herbes, L-1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) Thierry Leneuf, né le 30 Octobre 1955 à St Cloud, résidant à Peymalie, 24 510 St Marcel (France), ici représenté par Claudia Schweich, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3) Philippe Schiepan, né le 20 octobre 1957 à Lyon, résidant à 21, rue de Malte, F-75011 Paris (France), ici représenté par Claudia Schweich, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

4) Alain Cheseaux, né le 25 décembre 1963 à Leytron VS (Suisse), résidant à Hinterbergstrasse 14, 6318 Walchwil (Suisse), ici représenté par Claudia Schweich, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

5) Florence Cane, née le 20 octobre 1977 à Paris, résidant à 12, rue d'Enghien, F-75010 Paris, ici représentée par Claudia Schweich, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

6) Valérie de Renusson d'Hauteville, née le 24 août 1962 à Paris, résidant au 50 boulevard Maiesherbes, F-75008 Paris, ici représentée par Claudia Schweich, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

7) Robert Hersov, né le 9 Octobre 1960 à Johannesburg, résidant à 34, Cadogan Place, Londres SW1X9RX, Angleterre ici représenté par Claudia Schweich, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

8) Laurent Zmiro, né le 21 Avril 1975 à Paris 16°, résidant à Charlesworth House, Flat 10B, 48 Stanhope Gardens, Londres SW7 5RD, Angleterre ici représenté par Claudia Schweich, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux :

Dénomination – Sièges social – Durée – Objet Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions de la Société ci-après créées, une société en la forme d'une société anonyme (S.A.) sous la dénomination de Olympe Management S.A.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par décision du Conseil d'Administration (tel que défini ci-dessous), des filiales, succursales, agences ou bureaux, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

4.1 L'objet social de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société peut également rendre toute sorte de services et ce inclus, mais non limité, des services de consultance dans le secteur de la gestion du secteur de l'Horeca pour des sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe et/ou indirecte ainsi que des services en matière d'investissement financier et d'investissements à mettre en place pour l'acquisition de participations dans des sociétés résidentes à Luxembourg et à l'étranger.

4.3 La Société pourra en outre utiliser ses fonds pour la création, l'administration, le développement et la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toutes origines, pour acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, et/ou les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle détient une participation toute assistance, prêt, avance ou garantie.

4.4 En général, la Société peut prendre toute mesure et mettre en œuvre toute opération, incluant, sans les limiter, des transactions commerciales, financières, personnelles et immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.5 La Société peut emprunter de quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations.

4.6 Afin d'accomplir son objet, la Société pourra participer en tant que commandité dans une ou plusieurs Sociétés en commandite par actions constituée selon la législation luxembourgeoise et disposera des pouvoirs les plus larges pour gérer de telles sociétés en commandite par actions. Dans de tels cas, la Société devra souscrire des actions préférentielles disposant de ayant certains droits privilégiés en ce qui concerne la distribution de dividendes dans lesdites sociétés en commandite par actions.

Art. 5.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente et un mille actions (31.000) d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Les actions sont uniquement nominatives.

5.3 La Société reconnaîtra seulement un (1) détenteur par action. Dans le cas où une action est détenue par plusieurs personnes, ces personnes devront désigner une seule personne qui sera considérée, par la Société, comme le seul détenteur des dites actions de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une action détenue par plusieurs personnes jusqu'à la désignation d'une seule personne.

5.4 Les actions peuvent être matérialisées, sur demande du détenteur, par un certificat représentant une seule action ou deux ou plus.

5.5 La Société peut, dans une certaine mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Transfert d'actions

Art. 6.

6.1 Restrictions de transfert

Aucun actionnaire ne peut transférer ses actions par le biais d'une vente, échange, cession, nantissement, autre sûreté, cadeau ou autre disposition de tout ou partie de son / ses actions, ou tout intérêt y afférent, à moins qu'(i) un tel transfert soit inscrit au registre des actionnaires et (ii) soit fait conformément aux statuts.

Sous réserve des dispositions du présent article 6, tous transferts autres que par vente sont interdits, sauf si les autres actionnaires y ont consenti.

Les restrictions au transfert d'actions prévues au présent article 6 s'appliquent à tout transfert d'actions à des tiers. Les restrictions au transfert d'actions prévues au présent article 6 ne s'appliquent pas au transfert effectué par un actionnaire de ses actions de la Société à une société liée, propriété exclusive du cédant, contrôlée par, contrôlant ou sous le même contrôle que le cédant.

Les transferts entre actionnaires sont libres.

6.2 Droit de préemption

Dès lors qu'un actionnaire ayant reçu une offre d'acquisition sérieuse portant sur la totalité ou une partie de ses actions (les «Actions Offertes»), notifie par écrit à la Société et aux autres actionnaires (l'«Avis») son intention de céder les Actions Offertes, au moins quarante cinq (45) jours calendaires avant la date du transfert proposé indiquant (i) le nombre d'Actions Offertes, (ii) le nom (s) et l'adresse (s) de l'acquéreur potentiel, le cas échéant, (iii) le prix proposé, ce prix doit être sérieux et correspondre à une valeur juste des actions sur le marché, (iv) tous autres éléments et conditions relatifs au transfert proposé et (v) à la date du transfert proposé.

Chaque actionnaire peut, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de réception de l'Avis notifié aux actionnaires, choisir d'acquérir toute ou partie des Actions Offertes dans les mêmes conditions qu'indiquées dans l'Avis par demande écrite envoyée à l'actionnaire cédant ; ou bien, l'ensemble des autres actionnaires et/ou la société peuvent choisir ensemble dans une seule demande d'acquérir collectivement toute ou partie des Actions Offertes dans les mêmes conditions et au même prix que ladite transmission ou cession envisagée (à condition qu'il puisse être détaillé combien d'actions sont acquises par chaque actionnaire ou la Société, étant entendu qu'un (1) actionnaire peut convenir de ne pas acquérir d'actions). Si tous les autres actionnaires exercent leur droit, chaque actionnaire pourra acquérir une partie seulement des Actions Offertes au prorata du pourcentage de détention d'actions de la Société. Dans l'hypothèse où certains mais pas tous les actionnaires exerceraient ledit droit de préemption eu égard aux Actions Offertes, chaque actionnaire recevra le nombre d'Actions Offertes qu'il a choisi d'acquérir, sauf autre répartition acceptée par tous les actionnaires (à l'exception de l'actionnaire cédant). La procédure d'agrément prévue au paragraphe suivant s'appliquera pour toutes les Actions Offertes non acquises par les actionnaires.

6.3 Procédure d'agrément

Si des Actions Offertes demeurent non acquises par les actionnaires, le Conseil d'Administration doit se réunir afin de délibérer sur l'accord au transfert proposé à une majorité absolue des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. Cette réunion du Conseil d'Administration doit se tenir au plus tôt 20 jours calendaires après la date de réception de l'Avis et au plus tard trente (30) jours calendaires à compter de la réception de l'Avis.

Si le Conseil d'Administration n'approuve pas la vente en toute ou partie des Actions Offertes à l'acquéreur potentiel, ou si aucune des actionnaires n'a offert d'acquérir les Actions Offertes dans le temps prescrit aux présentes, la Société peut acquérir les Actions Offertes dans les limites définies par le droit luxembourgeois.

Si l'actionnaire cédant n'obtient pas l'accord au transfert proposé tel que prévu ci-dessus et si ni les autres actionnaires ni la Société n'ont offert d'acquérir toutes les Actions Offertes dans les délais prévus au présent article, l'actionnaire cédant peut transférer librement, au prix déterminé dans l'Avis, les actions offertes à l'éventuel acquéreur indiqué dans l'Avis. Si l'actionnaire vendeur ne transfère pas les Actions Offertes dans les délais, l'actionnaire vendeur devra notifier à nouveau son intention de transférer.

Gestion et Surveillance

Art. 7. La Société sera gérée par le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires («l'Assemblée Générale») et pourront être révoquée par elle à tout moment pour quelles que raisons que ce soient.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur pour cause de décès, démission ou autre, les administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement un autre administrateur. L'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les procurations entre administrateurs sont admises sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants et permettant une participation effective de toutes les personnes à la réunion ; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion ; à la condition que toutes les actions approuvées par les administrateurs à cette réunion soient retranscrites par écrit sous forme de résolutions. Toute réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée se tenir au siège social de la Société.

Une décision circulaire prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. De telles signatures devront être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies ayant la même résolution et pourront être justifiées par lettre, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire.

Art. 9. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président et le secrétaire du Conseil d'Administration.

Les copies ou extraits seront certifiés conforme par deux administrateurs ou par leur représentant.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de gestion concernant la Société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. En particulier, le Conseil d'Administration pourra acquérir des titres, créances et autres actifs de toutes sortes, émettre des obligations, signer des contrats de prêt, constituer des garanties sur les actifs de la Société, et signer des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, pour autant que ces actions aient été autorisées par la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés.

Art. 12. Le conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs ou à un tiers, actionnaire ou non de la Société.

Art. 13. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs. A l'égard des administrations publiques, pour tout ce qui relève d'une procédure standard ou pour toute simple lettre, la Société est valablement représentée par un administrateur ou par la personne en charge de la gestion journalière, si le sujet entre dans le cadre de la gestion journalière de la Société.

Dans le cadre de la gestion journalière, la société sera engagée envers les tiers par la signature de toute personne à qui un pouvoir y afférent a été conféré conformément aux règles de délégation.

Art. 14. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'Assemblée Générale représente l'ensemble des actionnaires : Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires de la Société. La convocation à toute Assemblée Générale doit contenir l'ordre du jour de la

réunion, le lieu, la date et l'heure de la réunion, et cet avis de convocation doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours civils avant la date prévue pour la réunion.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le 2^{ème} mardi du mois de juin à 11 heures, et pour la première fois en 2011, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaire représentant dix pourcents du capital social de la Société.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix à toutes les Assemblées Générales des actionnaires.

Année sociale – Répartition des bénéfices

Art. 19. Le premier exercice commence ce jour et prendra fin le 31 décembre 2010.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels en conformité avec les prescriptions légales.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale statutaire au(x) commissaire(s) aux comptes.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et dépenses générales, représente le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve aura atteint dix pour cent du capital social de la société.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes dans les limites des dispositions légales et statutaires.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés au remboursement du capital sans que le capital social soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Si la Société devait être dissoute, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personne physique ou morale, nommé(s) par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Disposition générale

Art. 22. Toutes les matières non régies par les présents statuts sont soumises aux dispositions de la loi coordonnée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Constatation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Souscription et Libération

Le capital a été souscrit comme suit:

1. DC Lux S.à.r.l., précitée	1 action
2. Thierry Leneuf, précité	13.639 actions
3. Philippe Schiepan, précité	3.410 actions
4. Alain Cheseaux, précité	3.100 actions
5. Florence Cane, précitée	3.100 actions
6. Valérie de Renusson d'Hauteville, précitée	1.550 actions
7. Robert Hersov, précité	3.100 actions
8. Laurent Zmiro, précité	3.100 actions
TOTAL: trente et un mille actions	31.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, ont ensuite tenu une assemblée générale extraordinaire et unanimement pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à 14 rue du Marché aux Herbes L-1728, Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2014:
 - a) Daniel Caille, né le 6 avril 1951, à Lyon, demeurant au 36, rue de la ronce F-92410 Ville d'Avray (France); Daniel Caille est également nommé en qualité de président du conseil d'administration.
 - b) Thierry Leneuf, né le 30 octobre 1955 à St Cloud, demeurant à Peymalie, 24 510 St Marcel (France); et
 - c) Robert Hersov, né le 9 octobre 1960, à Johannesburg, demeurant au 34, Cadogan Place, Londres SW1X 9RX.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2014:
 - Kohnen & Associés S.à.r.l, ayant son siège social au 66, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 114.190.

Fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, statut civil et lieu de résidence, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claudia Schweich, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 septembre 2010. LAC / 2010 / 40698. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010129091/488.

(100147219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Sernami Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 145.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010129146/9.

(100146908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

LSP Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 58.781,40.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 154.479.

In the year two thousand and ten, on the first day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "LSP Holding", a société à responsabilité limitée having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 154.479 and incorporated on 12 July 2010 by deed of Me Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 27th August 2010 by deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, who acted in replacement of Maître Henri Hellinckx, prenamed, not yet published in the Mémorial.

The Meeting was presided by Me Nora Filali, avocat, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Me Thierry Kauffman, avocat, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the board of the Meeting and the undersigned notary. The said list will be attached to

the present deed to be filed with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

As it appeared from the said attendance list, all four hundred and one thousand nine hundred (401,900) class A shares, four hundred and one thousand nine hundred (401,900) class B shares, four hundred and one thousand nine hundred (401,900) class C shares, four hundred and one thousand nine hundred (401,900) class D shares, four hundred and one thousand nine hundred (401,900) class E shares and three million two hundred and fifteen thousand eight hundred (3,215,800) class F shares in issue in the Company were present or represented at the general meeting, and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the Meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The agenda of the Meeting is as follows:

Increase of the issued share capital of the Company from its current amount of fifty-two thousand two hundred fifty-three GBP (£ 52,253) to fifty-eight thousand seven hundred eighty-one GBP and forty pence (£ 58,781.40) by the issuance of one hundred and thirty thousand five hundred sixty-eight (130,568) class A shares, one hundred and thirty thousand five hundred sixty-eight (130,568) class B shares, one hundred and thirty thousand five hundred sixty-eight (130,568) class C shares, one hundred and thirty thousand five hundred sixty-eight (130,568) class D shares and one hundred and thirty thousand five hundred sixty-eight (130,568) class E shares, with a par value of one pence (£ 0,01) each (the "New Shares") for a total subscription price of six hundred fifty-two thousand eight hundred forty GBP (£ 652,840) (the "Subscription Price"); subscription to and payment of the Subscription Price of such New Shares by LS Precision Manufacturing, Inc., a company incorporated in Texas, United States of America with registered address at 24131 West Hardy Road, Spring, Texas 77373, United States of America ("LSPM" or the "Subscriber") by way of a contribution in kind consisting in receivables of a total amount of six hundred and fifty-two thousand eight hundred forty GBP (£ 652,840) against LSP Holding (UK) Ltd, a private limited company incorporated under the laws of England & Wales, with registered office at Unit 2, Airedale Industrial Estate, Kitson Road, Leeds, West Yorkshire LS10 1NT, with registration number 07318744 ("UK Holdco"); acknowledgement of the report of the managers on the valuation of the contribution in kind; approval of the valuation of the contribution in kind at six hundred and fifty-two thousand eight hundred forty GBP (£ 652,840) and issue of the New Shares; allocation of the Subscription Price as of six thousand five hundred twenty-eight GBP and forty pence (£ 6,528.40) to the share capital and the remainder, being six hundred and forty-six thousand three hundred and eleven GBP and sixty pence (£ 646,311.60) to the share premium; consequential amendment of article 5 of the Company's articles of association in order to reflect the decisions taken.

Sole resolution

The Meeting resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount of fifty-two thousand two hundred fifty-three GBP (£ 52,253) to fifty-eight thousand seven hundred eighty-one GBP and forty pence (£ 58,781.40) by the issue of one hundred and thirty thousand five hundred sixty-eight (130,568) class A shares, one hundred and thirty thousand five hundred sixty-eight (130,568) class B shares, one hundred and thirty thousand five hundred sixty-eight (130,568) class C shares, one hundred and thirty thousand five hundred sixty-eight (130,568) class D shares and one hundred and thirty thousand five hundred sixty-eight (130,568) class E shares, with a nominal value of one pence (£ 0,01) each for a total subscription price of six hundred fifty-two thousand eight hundred forty GBP (£ 652,840). Thereupon the Subscriber set forth below, represented by a proxy held by Maître Nora Filali dated 27th August 2010 (a copy of which shall remain with the present deed to be registered therewith) subscribed to all the New Shares issued by the Company.

The Meeting noted that the Subscription Price is paid by way of a contribution in kind consisting in receivables of a total amount of six hundred and fifty-two thousand eight hundred forty GBP (£ 652,840) against UK Holdco to LSPM.

The contribution in kind has been the subject of a valuation report of the board of managers of the Company dated 31st August 2010.

The conclusion of such report reads as follows:

«In view of the above, the Board of Managers believes that the value of the Contribution in Kind being the Contributed Receivables amounts to six hundred and fifty-two thousand eight hundred forty GBP (£ 652,840), being at least equal to the subscription price of the New Shares to be issued by the Company against the Contribution in Kind and the allocation to the share premium account of the Company.»

The meeting resolved to value the contribution in kind at six hundred and fifty-two thousand eight hundred forty GBP (£ 652,840).

It is decided to issue the New Shares in the proportion set out above and to allocate six thousand five hundred twenty-eight GBP and forty pence (£ 6,528.40) to the share capital and the remainder, being six hundred and forty-six thousand three hundred and eleven GBP and sixty pence (£ 646,311.60) to the share premium of the Company.

Evidence of the contribution in kind to the Company was shown to the undersigned notary.

In consequence to the above, the Meeting resolved to amend article 5 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at fifty-eight thousand seven hundred eighty-one GBP and forty pence (£ 58,781.40) divided into:

- five hundred and thirty-two thousand four hundred and sixty-eight (532,468) class A shares, (the “Class A Shares”),
- five hundred and thirty-two thousand four hundred and sixty-eight (532,468) class B shares, (the “Class B Shares”),
- five hundred and thirty-two thousand four hundred and sixty-eight (532,468) class C shares, (the “Class C Shares”),
- five hundred and thirty-two thousand four hundred and sixty-eight (532,468) class D shares, (the “Class D Shares”),
- five hundred and thirty-two thousand four hundred and sixty-eight (532,468) class E shares, (the “Class E Shares”),
- three million two hundred and fifteen thousand eight hundred (3,215,800) class F shares, (the “Class F Shares”), with a nominal value of one pence (£ 0.01) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association as set forth in Article 12 and the Company may proceed to the repurchase of its own Shares upon resolution of the general meeting of the shareholders.

Any available share premium shall be distributable provided that any share premium paid on issue of Class F Shares, if any, shall only be available for distribution to the holders of Class F Shares upon liquidation of the Company.

The Class F Shares do not have the right to receive any dividend, they only have the rights set out in article 16.3.”

There being no further business on the agenda the Meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company are estimated at about EUR 2,400.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the board of the Meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille dix, le premier septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue une assemblée générale extraordinaire (l’«Assemblée») des associés de “LSP Holding”, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.479 et constituée le 12 juillet 2010 suivant un acte reçu de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le “Mémorial”) (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 27 août 2010 suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, ayant agi en remplacement de Maître Henri Hellinckx, prénommé, non encore publié au Mémorial.

L’Assemblée était présidée par Me Nora Filali, avocat de résidence à Luxembourg.

Me Thierry Kauffman, avocat de résidence à Luxembourg, était désigné en tant que secrétaire et scrutateur.

La présidente a déclaré et requis le notaire d’acter que:

1. Les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales détenu par chacun d’entre eux sont montrés sur une liste de présence signée par les mandataires, le bureau de l’Assemblée et le notaire soussigné. Ladite liste sera annexée au présent acte afin qu’elle soit enregistrée avec celui-ci. Les procurations des associés représentés, paraphées ne varietur par les parties comparantes, resteront également annexées au présent acte.

Comme ladite liste de présence le montre, l’intégralité des quatre cent et un mille neuf cent (401.900) parts sociales de classe A, quatre cent et un mille neuf cent (401.900) parts sociales de classe B, quatre cent et un mille neuf cent (401.900) parts sociales de classe C, quatre cent et un mille neuf cent (401.900) parts sociales de classe D, quatre cent et un mille neuf cent (401.900) parts sociales de classe E, et trois millions deux cents quinze mille huit cent (3.215.800) parts sociales de classe F émises par la Société étaient présentes ou représentées à l’Assemblée, et les associés de la Société ont déclaré qu’ils avaient été informés préalablement de l’ordre du jour afin que l’Assemblée soit valablement constituée et capable de prendre valablement les décisions sur tous les points figurant à l’ordre du jour.

2. L’ordre du jour de l’Assemblée est comme suit:

Augmentation du capital émis de la Société de son montant actuel de cinquante-deux mille deux cent cinquante-trois Livres Sterling (52.253 GBP) à cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-un Livres Sterling et quarante Pence Sterling (58.781,40 GBP) en émettant cent trente mille cinq cent soixante-huit (130.568) parts sociales de classe A, cent trente mille cinq cent soixante-huit (130.568) parts sociales de classe B, cent trente mille cinq cent soixante-huit (130.568) parts sociales de classe C, cent trente mille cinq cent soixante-huit (130.568) parts sociales de classe D, et cent trente mille cinq cent soixante-huit (130.568) parts sociales de classe E, ayant chacune une valeur nominale d’un Pence Sterling (0,01 GBP) (les “Nouvelles Parts Sociales”), pour un prix total de souscription de six cent cinquante-deux mille huit cent

quarante Livres Sterling (652.840 GBP) (le "Prix de Souscription"); souscription à et paiement du Prix de Souscription des Nouvelles Parts Sociales par LS Precision Manufacturing, Inc., une Société constituée au Texas, Etats-Unis, ayant son siège social au 24131 West Hardy Road, Spring, Texas 77373, Etats-Unis ("LSPM" ou le "Souscripteur") par voie d'un apport en nature consistant en des créances pour un montant total de six cent cinquante-deux mille huit cent quarante Livres Sterling (652.840 GBP) contre LSP Holding (UK) Ltd, une private limited company constituée en vertu des lois anglaises et galloise, ayant son siège social au Unit 2, Airedale Industrial Estate, Kitson Road, Leeds, LS10 1NT West Yorkshire, et immatriculée sous le numéro 07318744 ("UK Holdco"); prise de connaissance du rapport des associés relatif à l'évaluation de l'apport en nature; acceptation de l'évaluation de l'apport en nature au montant de six cent cinquante-deux mille huit cent quarante Livres Sterling (652.840 GBP) et de l'émission des Nouvelles Parts Sociales; allocation du Prix de Souscription équivalent à six mille cinq cent vingt-huit Livres Sterling et quarante Pence Sterling (6.528,40 GBP) au capital social et du reste, s'élevant à six cent quarante-six mille trois cent onze Livres Sterling et soixante Pence Sterling (646.311,60 GBP), à la prime d'émission; par conséquence, modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les décisions prises.

Résolution unique

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de cinquante-deux mille deux cent cinquante-trois Livres Sterling (52.253 GBP) à cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-un Livres Sterling et quarante Pence Sterling (58.781,40 GBP) en émettant cent trente mille cinq cent soixante-huit (130.568) parts sociales de classe A, cent trente mille cinq cent soixante-huit (130.568) parts sociales de classe B, cent trente mille cinq cent soixante-huit (130.568) parts sociales de classe C, cent trente mille cinq cent soixante-huit (130.568) parts sociales de classe D, et cent trente mille cinq cent soixante-huit (130.568) parts sociales de classe E, ayant chacune une valeur nominale d'un Pence Sterling (0,01 GBP), pour un prix total de souscription de six cent cinquante-deux mille huit cent quarante Livres Sterling (652.840 GBP). Sur ce, le Souscripteur, représenté par une procuration détenue par Maître Nora Filali datée du 27 août 2010 (une copie de celle-ci restera annexée au présent acte afin de les enregistrer ensemble), a souscrit à toutes les Nouvelles Parts Sociales émises par la Société.

L'assemblée a constaté que le Prix de Souscription est payé à LSPM par voie d'un apport en nature consistant en des créances d'un montant total de six cent cinquante-deux mille huit cent quarante Livres Sterling (652.840 GBP) contre UK Holdco.

L'apport en nature a été soumis à un rapport d'évaluation établi par le Conseil de la Société le 31 août 2010.

La conclusion dudit rapport est prévue comme suit:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance admet que la valeur de l'Apport en Nature, c'est-à-dire les créances apportées, s'élève à un montant de six cent cinquante-deux mille huit cent quarante Livres Sterling (652.840 GBP), étant au moins équivalent au prix de souscription des Nouvelles Parts Sociales qui seront émises dans la Société contre l'Apport en Nature et l'allocation de la prime d'émission de la Société.»

L'Assemblée a décidé d'évaluer l'apport en nature à six cent cinquante-deux mille huit cent quarante Livres Sterling (652.840 GBP).

Il est décidé d'émettre les Nouvelles Parts Sociales tel que plus amplement décrit ci-dessus et d'allouer six mille cinq cent vingt-huit Livres Sterling et quarante Pence Sterling (6.528,40 GBP) au capital social et le reste, s'élevant à six cent quarante-six mille trois cent onze Livres Sterling et soixante Pence Sterling (646.311,60 GBP), à la prime d'émission.

Des preuves de l'apport en nature à la Société ont été montrées au notaire soussigné.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée a résolu de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour qu'il soit établi comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-un Livres Sterling et quarante Pence Sterling (£ 58.781,40) divisé en:

cinq cent trente-deux mille quatre cent soixante-huit (532.468) parts sociales de classe A, (les «Parts Sociales de Classe A»),

cinq cent trente-deux mille quatre cent soixante-huit (532.468) parts sociales de classe B, (les «Parts Sociales de Classe B»),

cinq cent trente-deux mille quatre cent soixante-huit (532.468) parts sociales de classe C, (les «Parts Sociales de Classe C»),

cinq cent trente-deux mille quatre cent soixante-huit (532.468) parts sociales de classe D, (les «Parts Sociales de Classe D»),

cinq cent trente-deux mille quatre cent soixante-huit (532.468) parts sociales de classe E, (les «Parts Sociales de Classe E»),

trois millions deux cent quinze mille huit cents (3.215.800) parts sociales de classe F, (les «Parts Sociales de Classe F»),

ayant chacune une valeur nominale d'un Pence Sterling (0.01 GBP).

Le capital de la Société a la possibilité d'être augmenté ou réduit sur résolution des associés adoptée conformément aux dispositions prévues pour la modification de ces statuts tel qu'il l'est déterminé à l'Article 12, et la Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales sur résolution d'une assemblée générale des associés.

Toute prime d'émission sera distribuable sous réserve que toute prime d'émission payée lors de l'émission de Parts Sociales F, s'il y en a, sera uniquement disponible pour la distribution aux détenteurs de Parts Sociales de Classe F en cas de dissolution de la Société.

Les Parts Sociales de Classe F ne confèrent aucun droit à dividende, elles confèrent uniquement les droits décrits à l'article 16.3.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à approximativement EUR 2.400,

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais reconnaît que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes parties, en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait à Luxembourg à la même date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, le Conseil de l'Assemblée a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: N. FILALI – T. KAUFFMAN – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 septembre 2010. Relation: LAC/2010/39551. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

-POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.-

Luxembourg, le vingt-sept septembre de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010129034/214.

(100146595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Weblink S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 143.318.

L'an deux mil dix, le seize septembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Astrid GRAF, salariée, demeurant à L-2410 Strassen, 29, rue de Reckenthal,

agissant en tant qu'administrateur-délégué de la société anonyme «WEBLINK S.A.», avec siège à L-2132 Luxembourg 36, Avenue Marie-Thérèse, (RCS Luxembourg B 143.318), constituée suivant acte notarié du 25 novembre 2008, publié au Mémorial C No 2989 du 18 décembre 2008.

Laquelle comparante a requis le notaire de documenter le changement suivant:

Transfert du siège social de L-2132 Luxembourg 36, avenue Marie-Thérèse à L-3360 Leudelange, 80, rte de Luxembourg.

En conséquence l'article 2 première phrase aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. Cette société aura son siège sur le territoire de la Commune de Leudelange.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à neuf cent trente euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue de Nous, Notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: GRAF, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 21 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11216. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 23 septembre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010129955/31.

(100146679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Triton Advisers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.319.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue en date du 23 septembre 2010

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Madame Zohra Souid en tant que gérant de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, la personne suivante en tant que gérant de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- Mme Marie-Sibylle Wolf, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;
- Brian McMahon, gérant de catégorie B; et
- Marie-Sibylle Wolf, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton Advisers S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010129949/22.

(100146702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Era Intermedia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 64.831.

Les comptes annuels au 31.12.2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010128930/9.

(100147020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.

Glacier Re Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 283.936.128,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 104.275.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'associé Quantum Partners Ltd a subi les modifications suivantes avec effet au 30 juin 2010:

Dénomination: Quantum Partners LP

Forme juridique étrangère: exempted limited partnership

N° d'immatriculation: WK - 41872

Nom du registre: Registrar of Limited Partnerships

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2010.

GLACIER RE HOLDINGS S.A.R.L.

Signatures

Référence de publication: 2010128968/19.

(100146826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 septembre 2010.
